

AA AUTO

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 Euros

Siège social : 19, rue Gabriel Péri

95120 Ermont

978 049 062 RCS Pontoise

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, Le 8 avril,

A 9 heures,

L'unique associé de la société **AA AUTO**, société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 euros, divisé en 20 000 actions de 10 centimes d'euros chacune, a constitué à lui seul l'Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

EST PRESENT :

Monsieur Farid GHERBI , propriétaire de 20 000 actions.

Seul associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Farid GHERBI**, président associé.

La Présidence déclare la séance ouverte et rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- **Modification : extension de l'objet social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la présidence,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumis à l'Assemblée.

La Présidence déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires sont disponibles au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

fg

AA AUTO

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 Euros

Siège social : 19, rue Gabriel Péri

95120 Ermont

978 049 062 RCS Pontoise

Cette lecture terminée, la Présidence déclare la discussion ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la société à compter de ce jour en y ajoutant :

- **Négociant automobile,**
- **La location de véhicules de tourisme,**
- **Achat et vente de véhicule neuf et d'occasion,**
- **Achat et revente de pièces détachées neuves et occasions de tous véhicules,**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de la modification de l'objet social ci-dessus autorisée, décide, de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *Négociant automobile,*
- *Achat et vente de véhicule neuf et d'occasion,*
- *Achat et revente de pièces détachées neuves et occasions de tous véhicules,*
- *La location de véhicules de tourisme,*
- *La vente et le commerce en ligne de voitures, camion,*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités,*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles,*

fg

AA AUTO

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 Euros

Siège social : 19, rue Gabriel Péri

95120 Ermont

978 049 062 RCS Pontoise

d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;

- *Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs :

- au président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent;
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la totalité des associés.

Monsieur Farid GHERBI

Président actionnaire

